



Demandeur d'asile deboute par l'opfra et la cnda

Par **youghe**, le **13/09/2010** à **02:24**

Bonjour,rnJ'ouvre ce forum pour avoir votre aide car j'ai pu decouvrir ce site par le moteur de recherche google.Je voulais juste avoir certaine information et si c'est possible une solution par rapport à mon problème.Au faite ca fait 2 ans que je suis en france et je suis entrée en situation irregulière d'ou j'ai fais ma demande d'asile à l'opfra mais j'ai été debouté et j'ai fais le recours à la CNDA mais malheureusement j'ai été de nouveau debouté vers la fin juillet 2010.Alors je compte faire la reouverture de mon dossier mais il me faudrait des éléments nouveaux,je voulais juste savoir s'il me faudrait combien de temps pour faire le reexamen de mon dossier. J'ai encore peur si j'ai recevais l' OQTF sachant que j'ai pas encore fais la reexamen de mon dossier vu que j'ai constitue mon dossier et cherche avoir des éléments nouveaux.je voulais juste avoir votre conseil ou si quelqu'un est ou etait aussi dans mon cas pour me donner des informations ou encore comment procedés pour trouver une solution concernant mon problème.merci

Par **fabienne034**, le **13/09/2010** à **08:10**

BONJOUR, rnnil faut saisir la CEDH pour violation des articles 3 et 8 de la conventionrnnpour tout savoir pour faire une requête à la CEDHrnhttp://www.fbls.net/cedh.htm

Par **amajuris**, le **13/09/2010** à **10:12**

bjr, rnun état décide souverainement des conditions d'accueil et de séjour des étrangers sur son territoire. rnla CEDH est incompétente sur ce type de litiges et il faut avoir épuisé les voies de recours internes pour déposer un recours devant cette cour. rn en outre compte-tenu des délais d'attente devant la CEDH (plusieurs années) il faut être patient et avoir du temps. rncdt